

COMMUNE DE LANDEDA  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h00

Date de convocation	
8 décembre 2020	
Date d'affichage du compte rendu	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	24
Pouvoirs donnés	
2	
Secrétaire de séance	
David KERLAN	

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle Cézou en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

### PRÉSENTS

Madame CHEVALIER, Monsieur KERLAN, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Madame PRONOST, Madame POUILLAIN, Monsieur COAT, Madame COLLOMBAT, Monsieur LOUARN, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Monsieur GAILLARD, Madame VAUTIER, Monsieur LE ROUX, Madame COANT, Monsieur ARZUR, Madame BIHANNIC.

### ABSENTS EXCUSÉS

Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER  
 Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT

Monsieur Erwan DENEZ.

**RAPPORT N° 00-10/2020**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2020**

#### **Présentation : CHEVALIER Christine**

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020.

Aucune observation.

**Le procès-verbal est adopté à 26 voix pour par le Conseil municipal.**

**RAPPORT N° 01-10/2020**

**INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS AU MAIRE**

#### **Présentation : CHEVALIER Christine**

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

#### **Commande publique :**

La Commission des finances et des marchés a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

- Assurance Dommage ouvrage CTM :
  - SMABTP : 15 360,81 €

Sans passage en commission des Finances :

- PROLIANS – vestes parka au service technique – 116,96 € HT
- SOCOTEC – Vérification périodique bâtiment de la mer – 2 307 € HT

- NAVALEO – dégazage de la cuve de Rozveni – 1 024 € HT
- ILE DE L'IMPRESSION – Plaque Vanne de Gaz – 18 € HT
- XAMCOM – Internet bâtiment de relais d'entreprises – 299 € et 59 € mensuel

### **Ressources Humaines :**

*Contrat d'accroissement temporaire d'activités :*

NEANT

*Titulaire :*

NEANT

### **Ester en justice :**

NEANT

### **Biens Communaux :**

NEANT

### **Emprunt :**

NEANT

**Le conseil prend note.**

**RAPPORT N° 02-10/2020**

**DESIGNATIONS AU COMITE CONSULTATIF SEMAPHORE, A LA  
COMMISSION DES MOUILLAGES ET A DIVERS ORGANISMES**

**Présentation : CHEVALIER Christine**

## **I. Le Sémaphore**

Depuis 2019, la commune a voulu se doter d'un comité consultatif regroupant des élus et des membres de l'association Sémaphore qui œuvrait dans le bâtiment pour le faire vivre culturellement.

Cette démarche co-construite avec l'association permet de mettre en place un véritable partenariat entre la commune et l'association sur les expositions dans ce bâtiment.

Elle était composée auparavant de trois élus titulaires et suppléants en parité avec l'association.

Suite à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal du 23 novembre 2020, il est proposé quatre élus titulaires et suppléants à parité avec l'association (deux titulaires et deux suppléants « Ensemble pour Landéda » ; un titulaire et un suppléant « DECLIC » ; un titulaire et un suppléant « Unis pour Landéda »).

Je vous propose donc :

- D'approuver la composition de la commission
- De désigner à main levée les membres élus de cette commission

## **II. Les Mouillages**

Le 6 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus dans la commission de mouillages qui doit régler les affaires concernant les zones de mouillages d'équipements légers.

Jusqu'à dernièrement, elles étaient au nombre de trois. Depuis, vient s'ajouter la ZMEL de Toull An Dour.

Du fait également de l'adoption du règlement intérieur, il faut modifier la composition de cette commission.

Ainsi je vous propose la règle habituelle de composition : deux titulaires et deux suppléants « Ensemble pour Landéda » ; un titulaire et un suppléant « DECLIC » ; un titulaire et un suppléant « Unis pour Landéda ».

Par conséquent, les représentants de ZMEL seront également au nombre de quatre c'est-à-dire un représentant par zone de mouillages avec un suppléant.

Je vous propose donc :

- D'approuver la composition de la commission
- De désigner à main levée les membres élus de cette commission

### III. Charte YA D'AR BREZHONNEG

La Commune est adhérente à la charte ya d'ar brezhonneg.

L'office public de la langue bretonne demande de désigner un représentant élu. Il y a déjà un représentant agent qui est Marie ABAZIOU.

Je vous propose donc de désigner à main levée le représentant de la commune.

#### Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide que le comité consultatif est composé de quatre élus titulaires et suppléants et de quatre membres d'association SEMAPHORE et désigne à **26 voix pour** les membres élus suivants :

- Titulaires : Jean-Pierre Gaillard – Laurent Le Goff - Silvenn Coant – Pascale Bihannic
- Suppléants : Laurent Quézédé – Isabelle Poullain – Martine Kerfourn – Christophe Arzur

**ARTICLE 2** : Le Conseil municipal décide que la commission des mouillages est composée de quatre élus titulaires et suppléants et de quatre membres représentants chaque zone de mouillage et désigne à **26 voix pour** les membres élus suivants :

- Titulaires : Laurent Le Goff – Marie-Laure Louboutin – Silvenn Coant – Christophe Arzur
- Suppléants : Céline Pronost – Bernard Thépaut – Erwann Denez – Pascale Bihannic

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal décide de désigner Jean-Pierre Gaillard **par 22 voix pour contre 4 voix contre** représentant de la Commune à l'office public de la langue bretonne dans le cadre de la charte YA D'AR BREZHONNEG

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne**

Le budget primitif sera voté en mars 2021. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée par le Conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des investissements et sur avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2020	1/4	BP2021
<b>Dépenses</b>	2 563 926,73 €	640 981,68 €	
20 // 2031 Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €	
204 Subventions d'équipement versées	97 500 €	24 375 €	
21 // 2188 Immobilisations corporelles	466 903,38€	116 725,84 €	
23 // 2315 Immobilisations en cours	1 949 523,35 €	487 380,84 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le conseil adopte à 26 voix pour.**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le budget adopté en 2020 ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2021 n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Considérant qu'il est nécessaire de voter des crédits afin de pouvoir continuer à mener la politique d'investissements de la commune avant le vote du budget primitif 2021.

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2020	1/4	BP2021
<b>Dépenses</b>	2 563 926,73 €	640 981,68 €	
20 // 2031 Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €	
204 Subventions d'équipement versées	97 500 €	24 375 €	
21 // 2188 Immobilisations corporelles	466 903,38€	116 725,84 €	
23 // 2315 Immobilisations en cours	1 949 523,35 €	487 380,84 €	

**RAPPORT N° 04-10/2020**

**TARIF MEDIATHEQUE**

#### **Présentation : FAVE Danielle**

Tous les ans, le CCAS organise un repas convivial permettant aux personnes de plus de 72 ans de se retrouver pour un moment festif.

Dans l'attente de l'amélioration des conditions sanitaires, le CCAS a décidé de reporter le repas annuel.

Dans le contexte actuel, certaines personnes de plus de 72 ans ont besoin de maintenir un lien social notamment en voyant des personnes. Ce lien pourrait passer par un abonnement gratuit pendant un an à la médiathèque. Cela permettrait de faire connaître les services proposés à savoir le portage de livres à domicile...

Cette proposition engage les recettes de la Commune puisque les abonnements à la médiathèque entrent dans les recettes de la section de fonctionnement du budget général. Par conséquent, il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette gratuité.

Je vous propose donc d'approuver la proposition de gratuité pendant un an pour les personnes de plus de 72 ans de la Commune à l'abonnement de la médiathèque.

**Les membres du Conseil municipal décident par 25 voix Pour et une abstention (Catherine COUSTANCE).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal approuve la gratuité de l'abonnement de la médiathèque pendant un an aux personnes de plus de 72 ans de la Commune.

**Présentation : KERLAN David**

Les écoles Joseph SIGNOR et Notre Dame des Anges fonctionnent avec des garderies qui accueillent les enfants le matin et le soir. La gestion de la garderie de l'école publique est assurée par une association. Elle a des salariés qui assurent les accueils. Comme toute association qui a des salariés, le fonctionnement est impacté.

Ainsi, comme tous les ans, pour assurer l'équilibre de l'association, la commune verse une subvention à hauteur de 2 576 €.

Par mesure de réciprocité, le même montant est versé à l'école privée.

Concernant l'année scolaire 2019-2020, la garderie n'a pas fonctionné deux mois du fait du confinement.

Ainsi, sur avis de la commission des Finances, il est proposé au conseil municipal de proratiser le montant et de verser à chaque garderie la somme de 2 146,67 €.

**Le conseil adopte à 26 voix pour.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 2 146,67 € pour frais de participation à la garderie des deux écoles de la commune.

**Présentation : KERLAN David**

La Commune de Lannilis accueille dans les écoles publiques de l'enseignement primaire des enfants habitants sur la Commune de Landéda. Ainsi un forfait scolaire a été calculé par Lannilis sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil municipal de Lannilis a fixé, pour 2019-2020, ce coût moyen à 988,11 €.

Ce forfait est applicable aux élèves en école monolingue comme bilingue.

Pour la Commune de Landéda, cela représente pour 13 élèves aujourd'hui inscrits la somme de 11 066,83 €.

Les dépenses seront imputées sur le budget général à l'article 65738//213.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- L'acceptation du coût moyen par élève des enfants de Landéda scolarisés à Lannilis dans les écoles publiques pour 2019-2020 à hauteur de 11 066,83 € ;
- L'autorisation du Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents

nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

**Le conseil adopte à 26 voix pour.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2020-07-14 de la Commune de Lannilis en date du 8 juillet 2020,  
VU le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'accepter le coût moyen de 988,11 € fixé par la Commune de Lannilis pour élèves habitant Landéda et inscrits dans les écoles publiques pour 2019-2020.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées à l'article 65738//213 du budget général.

**RAPPORT N° 07-10/2020**

**FINANCEMENT DU RPAM**

**Présentation : KERLAN David**

Le Relais Parents-Assistantes Maternelles (RPAM) est une institution intercommunale entre Landéda, Lannilis, Plouguerneau et Tréglonou. Cette structure est portée par la Commune de Lannilis.

Comme tous les ans, il nous est demandé de participer.

La répartition se fait au prorata du nombre d'habitants déduction faite des participations de la CAF, CEJ et du Conseil départemental.

Pour 2019, le montant de la participation s'élève à 5 061,19 €.

Je vous propose donc de verser la participation à hauteur de 5 061,19 € à la Commune de Lannilis dans le cadre du RPAM.

**Le conseil adopte à 26 voix pour.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**Article 1** : Le Conseil municipal participe au RPAM à hauteur de 5 061,19 €.

**RAPPORT N° 08-10/2020**

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CHARTE DE BONNE  
CONDUITE**

## **Présentation : COAT Philippe**

Le nouveau self a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2020, c'est pourquoi je vous propose d'instaurer un règlement intérieur et une charte de bonne conduite.

Ils permettent de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ce service rendu à la population.

Le règlement amène à préciser de manière plus complète les modalités de fonctionnement, les protocoles d'accueils individualisés, les objectifs, afin que les familles disposent d'informations plus complètes.

Il précise également les modes d'information concernant les menus, les conditions d'accès au restaurant, les inscriptions ainsi que les bénéficiaires.

Il permet de fixer les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants.

Ces documents seront remis aux familles accompagnées d'une feuille qui sera signée par les représentants légaux ainsi que les enfants afin que les familles s'engagent de manière plus formelle à respecter ces documents.

Je vous propose donc d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.

### **Le conseil adopte à 26 voix pour.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur ainsi que la charte de bonne conduite en annexe.

## **Présentation : LE GOFF Laurent**

Le Conseil municipal a adopté un Plan communal de sauvegarde. Dans la continuité du travail engagé, une réserve communale de sécurité civile peut être créée. En effet, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux

citoyens de la commune ou extérieurs à la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

**Le conseil adopte à 26 voix pour.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-8-1,

Vu la sécurité intérieure et notamment son article L.724 et suivants

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de créer une réserve communale de sécurité civile.

**ARTICLE 2 :** Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

RAPPORT N° 10-10/2020

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS HORIZONS OPEN SEA ET  
SNSM

**Présentation : DAUPHIN Nolwenn**

**I. Horizons Open Sea Festival**

La convention entre la commune et Horizons Open Sea Festival a pour objectif de permettre aux deux parties de pouvoir travailler, et envisager en amont, les prochaines éditions du festival, dans le cadre de l'Horizons Open Sea Festival, événement culturel organisé tous les ans par Horizons Productions sur la commune de Landéda.

La mairie de Landéda s'engage à mettre à disposition, dans la mesure du possible, à titre gracieux et exclusif les différents sites suivants :

- Sémaphore et son jardin
- Complexe sportif de Rozvenni : (incluant Club House, vestiaires et douche)
- Jardin du port de l'Aber Wrac'h
- Salle municipale Garo et sa cuisine attenante
- Terrain de football de Rozvenni

Le vendredi, samedi et dimanche du week-end suivant le Festival des Petites Folies en Pays d'Iroise sont retenues comme dates officielles d'exploitation de l'Horizons Open Sea Festival sur la commune Landéda.

La convention à intervenir, d'une durée de 3 ans, organise également la collaboration entre les parties et la gestion du matériel.

Je propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**I. SNSM**

La société nationale de sauvetage en mer est un partenaire majeur de la commune. En effet, elle intervient pour assurer la sécurité des gens en mer à partir du port de l'Aber-Wrac'h.

Lors de manifestations sur le port, elle est également associée pour la sécurité du plan d'eau notamment au moment des feux d'artifices, des festivités abers...

Afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec la SNSM.

### **Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal **par 26 voix pour** autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention annexée avec Horizons Open Sea.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal **par 22 voix pour (Christine Chevalier, Laurent Le Goff, Isabelle Poullain et Marie-Laure Louboutin ne prennent pas part au vote)** autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention annexée avec SNSM.

**RAPPORT N° 11-10/2020**

**RESTAURATION DE LA CALE DU PASSAGE AN TREIZH**

### **Présentation : LE GOFF Laurent**

Entre 2015 et 2017, un travail de concertation entre les élus de Landéda, de Saint-Pabu et la CCPA et a été mené pour mettre en place une traversée saisonnière sur l'Aber Benoît. Appuyé sur le monde associatif et sur l'office de tourisme du Pays des Abers, l'esquisse du projet était de remettre en place un bac de juin à septembre, sur réservations auprès de l'office de tourisme.

Dans ce projet, la traversée aurait été assurée par un bateau patrimonial mis à disposition par l'association Martine, association de Landéda œuvrant à la restauration de bateaux goémoniers, encadré sous la responsabilité de capitaines titulaires du titre de « capitaine 200 » du Club de Voile de Landéda (CVL). Le financement du service aurait été assuré par le tarif du passage et partiellement par des subventions des deux communes concernées : Landéda et Saint-Pabu.

Porté par les deux communes de Landéda et de Saint-Pabu, approuvé par les Conseils municipaux des deux communes, le projet a fait l'objet d'une étude juridique par Maître BOULOUARD, avocat spécialisé dans les affaires maritimes. Cette étude a validé la conformité du projet en Mars 2017. Les contraintes juridiques et économiques levées, restait un dernier obstacle à lever : l'état de la cale historique de Landéda.

La cale « du Passage », An Treizh, à Landéda, restaurée dans sa partie haute, est dégradée sur les deux côtés de sa partie basse. La traversée ayant vocation à utiliser cette cale, non seulement pour ses connotations historiques et son caractère patrimonial mais également parce que les autres cales sont utilisées par les professionnels, sa restauration préservant son caractère patrimonial est nécessaire.

Même si la cale du « Treizh » n'est pas protégée par les Monuments Historiques, elle fait partie du patrimoine landédaen identifié dans l'inventaire élaboré pour l'obtention du label Port d'Intérêt Patrimonial. Autrefois, elle était utilisée par des goémoniers et des habitants désirant rejoindre l'autre rive de l'Aber Benoît. Engagée dans une protection et une valorisation du patrimoine locale via cette démarche PIP, la commune souhaite mener un projet

de restauration exemplaire, respectant l'authenticité de la cale.

Suite à l'étude préalable à la restauration engagée en 2018, le conseil municipal a priorisé les travaux à entamer sur la restauration de l'église et de la chapelle de Sainte-Marguerite. Une fois ces investissements réalisés, la restauration de la cale pourra être envisagée dans le but de pouvoir mettre en place le service de bac.

La cale étant située en site classé, le projet sera mené en concertation avec l'ABF et les services de la DREAL. La protection au titre de Natura 2000 du secteur nécessitera de réaliser une étude d'impact en amont notamment pour ne pas créer de nuisances aux ostréiculteurs voisins.

Pour le financement de ce projet, des opportunités se présentent dans le cadre de la politique régionale et du plan de relance post confinement. Il est intéressant de se positionner sur ces opportunités pour mener le projet et soulager l'investissement communal.

Le coût du projet, des études aux travaux en passant par l'aménagement des abords de la cale est estimé à 217 350€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Financeurs			
	Région Bretagne	Etat – DSIL	Communauté de communes	Communes
Part	30%	30%	20%	20%
Montant	65 205€HT	65 205€HT	43 470€HT	43 470€HT

La réalisation de cette opération pourra s'échelonner sur 4 ans à partir du début de l'année 2021.

Je vous propose d'adopter l'opération et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les différents financeurs susceptibles de soutenir la commune dans ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le conseil adopte à 26 voix pour.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal décide d'approuver le projet de restauration de la cale du passage.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les différents financeurs susceptibles de soutenir la commune dans ce projet.

RAPPORT N° 12-10/2020

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS POUR LA POLITIQUE  
CYCLABLE

**Présentation : TREGUER Alexandre**

Les enjeux publics autour de l'évolution des manières de nous déplacer sont nombreux. Ils sont l'affaire

de tous.

Ces enjeux sont sociaux car :

-Les Français dépensent en moyenne par an 6 000 € (500€ par mois) dans leur budget automobile soit 41% d'un smic net (14 628€), soit presque autant que pour le logement (646€ par mois - 53% d'un SMIC). Le risque de mise à l'écart des publics les plus précaires dans la possibilité de se déplacer existe donc.

Ce sont des enjeux de santé car :

-La sédentarité et le stress de nos modes de vies augmentent les risques de maladies cardio-vasculaires, les maux de dos, etc. autant de coûts qui pèsent sur la société.

Enfin, ils sont environnementaux car :

-Nos modes de déplacements en véhicules motorisés individuels émettent des gaz à effet de serre. Le secteur des transports est le premier secteur émetteur en France alors que la France s'est engagée lors de la COP 21 à réduire ses émissions de GES d'au moins 40% par rapport au niveau de 1990. Pour atteindre ces objectifs, il reste 10 ans pour changer nos façons de nous déplacer.

En approuvant un schéma cyclable en janvier 2019, la commune de Landéda s'est dotée d'une feuille de route définissant les secteurs à aménager dans les années à venir pour contribuer à ces objectifs nationaux afin de favoriser les déplacements à vélo ou à pied et les sécuriser.

Après l'étude des coûts sur les tronçons à réaliser, le plan pluriannuel d'investissements suivant est proposé pour les cinq années à venir. Ce plan comprend des aménagements de chemins ruraux, des marquages au sol et installation de signalisation de police adaptée, du jalonnement des chemins pour donner les directions, des équipements de stationnements pour les vélos enfin un volet promotion et des chemins pour que les habitants les empruntent de plus en plus.

Estimatif dépenses liées au plan vélo de 2021 à 2025						
<i>Mis à jour le 04/12/2020 suite à la présentation avec O. Rousic</i>						
Travaux à faire ou équipements à poser	Quantité totale à déployer	2021	2022	2023	2024	2025
Ar Poull Du - portion B (en HT)	260 m	20 210,00 €				
Ar Poull Du - portion C (en HT)	375 m			30 000,00 €		
Lohoden + Bon Plaisir	800 m	emprise			24 300,00 €	32 000,00 €
Ar Gebog	240 m					28 836,59 €
Amélioration revêtement An Ode Brie (en HT)	entre 600 et 800 m				12 379,40 €	
Création nouveau chemin kerdreaz au ruguell	300 m			emprise		38 887,50 €
Marquage au sol : route de l'armorique de mez glaz à poull kansot			1 610,00 €			
Marquage au sol : de Poull Kansot vers kerdreaz/kermengui	510 m en descendant ( bande cyclable) 1100 m en montant (silhouette vélo)		11 725,00 €			
Marquage au sol : kerdreaz vers poulllog + direction Le Vour'h et Pors Matheano	720 m		1 300,00 €			
Marquage au sol : prad al lann				à chiffrer		
Marquage au sol : route de Broennou	800 m			1 610,00 €		
Marquage au sol : Stread Glaz vers Kroaz Anes puis Lerriou et Penn Ar Creach	1400 m	2 900,00 €				
Marquage au sol : route de la Baie des Anges (sans toucher au carrefour de l'abbaye)		15 530,00 €				
Panneaux de police : route touristique / corniche		1 310,00 €				
Pose arceaux vélos zone littoral - unité : 438,06€ (en HT)	45	13 579,86 €	3 066,42 €	3 066,42 €		
Pose arceaux vélos zone urbanisé - unité : 379,17€ (en HT)	63	6 066,72 €	8 720,91 €	9 100,08 €		
Aire arrêt cyclable (en HT) au port	2 boîtes de 10 vélos	43 500,00 €				
Aire arrêt cyclable (en HT) au port	station technique	10 500,00 €				
jalonement cyclable (en HT)			21 594,68 €	21 594,68 €	21 594,68 €	
conforter Mez Glaz comme plateforme multimodale de la commune avec installation de box vélos sécurisés (3900€) et panneaux covoiturage (480€HT)	panneau covoiturage + poteau = environ 120€HT. Prévoir aux entrées du parking soit 4	4 380,00 €				
études secteur Kervigorn - liaison douce serres vers Kervigorn		17 500,00 €				
Communication - élaboration d'une plaquette par un graphiste et frais d'impression de 750 plaquettes chemins praticables			1 000,00 €			
Mise en place location vélo longue et courte durée				à chiffrer		
<b>Sous - TOTAL (en HT)</b>		<b>135 476,58 €</b>	<b>49 017,01 €</b>	<b>65 371,18 €</b>	<b>58 274,08 €</b>	<b>99 724,09 €</b>
Travaux en régie et entretien - 10% montant total		13 547,66 €	4 901,70 €	6 537,12 €	5 827,41 €	9 972,41 €
<b>Total (HT)</b>		<b>149 024 €</b>	<b>53 919 €</b>	<b>71 908 €</b>	<b>64 101 €</b>	<b>109 696 €</b>
<b>Total des subventions possibles</b>		<b>111 866,75 €</b>				
<b>Reste à charge</b>		<b>37 157,49 €</b>	<b>53 918,71 €</b>	<b>71 908,30 €</b>	<b>64 101,49 €</b>	<b>109 696,50 €</b>
<b>Estimation total sur le mandat</b>	<b>448 649,25 €</b>					
<b>Estimation total sur le mandat subventions déduites</b>	<b>336 782,50 €</b>					
<b>Moyenne annuelle sur le mandat subventions déduites</b>	<b>67 356,50 €</b>					

Je vous propose d'approuver ce plan pluriannuel d'investissements.

**Les membres du Conseil municipal décident par 24 voix Pour et 2 voix Contre (Christophe Arzur et Pascale Bihannic pour informations insuffisantes).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Le Conseil municipal approuve le plan pluriannuel d'investissements en faveur de la politique cyclable ci-annexé.

**FIN DE LA SÉANCE À 20H30.**